

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ANNOT

Enquête publique conjointe concernant

- la demande d'autorisation d'exploiter le site de production de petits pains grillés situé au lieu-dit **Magalon**
- la demande d'autorisation d'exploiter le site de production de biscottes situé au lieu-dit **la Ribière**
déposées par la Société **SA FAISSOLE**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-1875 en date du 6 Octobre 2011, les deux dossiers présentés par la Société SA FAISSOLE, relatifs à :

- la demande d'autorisation d'exploiter le site de production de petits pains grillés situé au lieu dit **Magalon**
- la demande d'autorisation d'exploiter le site de production de biscottes au lieu dit **La Ribière**

situés sur le territoire de la commune d'ANNOT (installation classée soumise à autorisation au regard des articles L.512-1 et suivants du Code de l'Environnement) seront déposés à la mairie d'ANNOT (concernée par le rayon d'affichage de 1 km), **du 2 Novembre 2011 au 2 décembre 2011 inclus** en vue de la réalisation d'une enquête publique conjointe d'un mois, et seront consultables par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'ANNOT :

- ◆ du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h,

Monsieur Henri GROSJEAN, Chef de section principal des TPE en retraite, a été nommé Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. A ce titre, **il siègera à la mairie d'ANNOT :**

- ◆ le mercredi 2 novembre 2011 de 9 h à 12h,
- ◆ le jeudi 10 novembre 2011 de 14 h à 17 h,
- ◆ le vendredi 18 novembre 2011 de 9 h à 12 h,
- ◆ le mercredi 23 novembre 2011 de 9 h à 12 h,
- ◆ le vendredi 2 décembre 2011 de 14 h à 17 h.

où il recueillera les déclarations écrites ou verbales des personnes qui auraient des observations à formuler sur chacun de ces deux projets et sur chacun des deux registres prévus à cet effet.

Les personnes, qui le souhaitent, peuvent aussi adresser, par courrier, leurs observations au Commissaire Enquêteur, en Mairie d'ANNOT.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que les résumés non techniques joints aux deux dossiers de demande sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, à la rubrique Environnement, puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête :

-le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pour chacune de ces deux enquêtes pourront être consultés en mairie d'ANNOT, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

-et après la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, l'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation assortie du respect de prescriptions pour chacune de ces deux installations classées est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.